

Pas d'agriculture durable au Burundi sans régler les questions de l'héritage !

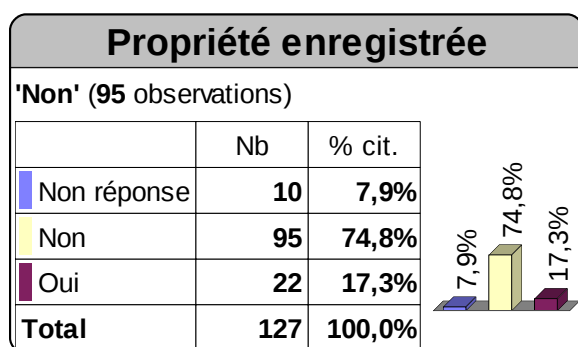


Au Burundi, les traditions et les coutumes ancestrales gardent une poignée de fer sur la gestion des successions. Une famille n'ayant pas encore procédé au partage de l'héritage familial, garde à l'esprit qu'elle ne peut pas entreprendre des cultures pérennes comme les bananiers, les avocatiers, les caféiers, etc. Mais aussi, nombreux ne peuvent pas sécuriser leurs propriétés foncières, qui de fait, ne leur appartiendra qu'après le partage de l'héritage familial. Cette réalité oblige les paysans à se concentrer sur des cultures vivrières annuelles qui procurent des revenus saisonniers qui n'assurent d'accès continu à l'alimentation et aux revenus. Difficile dès lors de faire de l'agriculture notre marchepied pour atteindre la vision 2040 et 2060.

C'était au mois de juin, une période plutôt clémente dans ces contrées reculées de la province de Ruyigi. Certes, le vent souffle souvent le matin, invitant souvent à prolonger le sommeil. Mais la chaleur devient accablante les après-midis surtout pour les paysans qui travaillent dans les marais. Le soir du 6 juin 2024, j'ai accompagné mon frère qui devait aller arroser des légumes dans le petit marais de Gishanga, sur la colline de Rubaragaza, commune de Butezi. Sur le chemin du retour, j'ai discuté avec un voisin qui rentrait lui aussi d'arroser ses tomates. C'est alors que j'ai pu découvrir le lien étroit entre l'agriculture durable et l'héritage dans notre pays.

Une fois sur ma colline de Rubaragaza, j'ai d'ailleurs été frappé par le nombre important de déménagements chez les voisins et qui aiguisait en premier ma curiosité.

« Comme vous n'étiez pas présents, vous ne pouviez pas connaître les récents changements. La famille Kana(Nom prêté) , voyez-vous, s'est considérablement élargie avec des fils, et, des petits-enfants. Un véritable clan prospère ! Moi-même, j'en fais partie, car j'ai récemment déménagé. En effet, nous nous sommes mariés avant le partage de la propriété familiale. Parfois, ce processus s'avère épineux si les concernés ne parviennent pas à un accord à l'amiable. Nous avons donc construit nos modestes

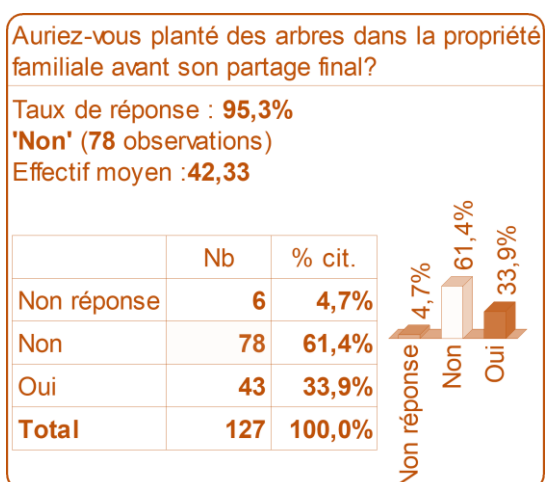


demeures sur de petites parcelles, comme c'est la tradition chez nous, mais le sort en a décidé autrement. Le résultat fut l'inverse de ce que nous escomptions. Personne ne s'est vu attribuer la terre sur laquelle il avait initialement construit ! Nous avons dû tous déménager, reconstruire chacun sur notre nouvelle parcelle, et dépenser une fortune. » Et de continuer, si une fois, la propriété familiale n'est pas encore partagée, on cultive avec réserve.

Cette conversation a aiguisé mon appétit pour comprendre cette situation dans d'autres régions du pays.

Des freins importants au développement des exploitations familiales...

La très grande majorité des paysans ne se décide pas à investir dans des cultures agricoles durables (bananeraie, boisements, arbres fruitiers et agroforestiers, etc.), par crainte de voir leur parcelle revenir à un autre membre de la famille, lors du partage de la propriété familiale.



Un sondage récent mené auprès des représentants des groupements bénéficiaires du projet RAFIDESTIM, exécuté par ADIP dans les communes Gitega, Ndava et Nyabihanga révèle que peu de gens osent planter des arbres avant le partage final de la propriété familiale. Parmi les 127 personnes interrogées, seuls 43, soit 33,9 %, ont franchi le pas. Ces quelques personnes qui osent, espèrent pouvoir échanger ces boisements avec des biens de valeur équivalente. Une situation qu'on ne rencontre que dans les familles qui s'entendent relativement bien.

Les autres 78 (61,4%) évoquent la règle sacrosainte du droit d'ainesse qui choisit le premier, ce qui donne lieu à des contestations difficiles à maîtriser, si tous les frères n'ont pas soigné leurs propriétés de la même manière.

Dans certains cas, le défi du partage se complexifie davantage, avec des équilibres difficiles diablement malins : le droit du premier choix alterne entre l'aîné et le benjamin pour chaque nouvelle parcelle.

Dans une fratrie de 5 frères et 3 sœurs, dont les parents sont encore en vie. Chaque fils a reçu une parcelle pour l'établissement de son foyer, mais le partage formel de l'héritage n'a pas encore eu lieu. « Selon la tradition burundaise, le partage du domaine familial n'intervient qu'après le décès du père. Nul ne sait en effet, si le père, malgré un âge avancé ne décidera pas de donner naissance à un autre enfant. Nous nous contentons en conséquence d'exploiter ces modestes portions provisoirement nous assignées, sans oser y consentir de lourds aménagements par crainte de les perdre lors du partage à venir », nous ont-ils expliqué.

Selon le même sondage, une autre réalité préoccupante émerge : seuls 22 des 127 participants, soit 17,3 %, ont franchi le cap de l'enregistrement de leurs propriétés au guichet foncier communal. Parmi eux, 15, soit 68,2 % ont enregistré des terres acquises par achat. Les propriétés familiales restent donc longtemps en indivision. Ils craignent ainsi d'investir sur des terres sans protection juridique.

Selon ce sondage la “propriété familiale non encore partagée” est la première cause qui empêche les paysans à cultiver des cultures pérennes. Sur 193 réponses données, la cause “propriété familiale non encore partagée”, est revenue 92 fois, soit 47,7%, suivi de “Ces cultures pérennes nécessitent beaucoup de moyens pour les cultiver”, apparue 25 fois soit une occurrence de 13%. Les autres obstacles suivent et certains vont jusqu’à affirmer que ces cultures pérennes ne sont pas rentables alors que d’autres expliquent que leurs portions de terres sont trop petites pour de telles spéculations, ce qui les oblige à n’y consacrer que des cultures vivrières de court terme.



Théodore Barankenyereye, responsable de la thématique sécurité alimentaire et foncière à ACORD BURUNDI, explique que selon la loi coutumière, dans certaines régions, lors du partage final de la propriété familiale, seule la partie non attribuée est divisée. Chacun conserve d'abord l'exploitation du champ reçu lors de la fondation de son foyer. Certes, la peur de faire l'agriculture pérenne est une réalité qui a son fondement, mais cela dépend des régions et ou des situations de succession conflictuelles. Des dissensions surgissent également lorsque les frères ne sont pas d'accord sur la répartition de l'héritage paternel. Dans ce cas, ils mettent en commun leurs propriétés familiales et les partagent équitablement, sans se soucier des parcelles exploitées par l'un ou l'autre. Théodore encourage de procéder au partage final de la propriété, là où c'est encore possible, puis d'enregistrer chaque part au guichet foncier qui confère une base légale pour l'héritage aux descendants.

Un autre défi, ajoute-t-il, est que l'héritage est régi par la loi coutumière et des attitudes. Il n'y a pas des normes établies pour servir de règle. Ils le font quand ils veulent, et personne ne vient leur imposer quoi qu'il soit.

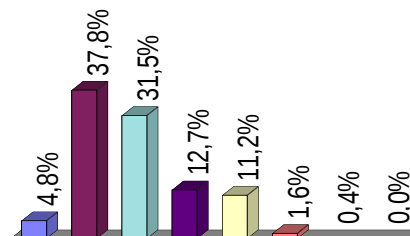
Voici les cultures pérennes non cultivées à cause des défis ci haut indiqués :

Cultures pérennes non cultivées

Quelles sont les cultures pérennes que vous ne cultivez pas en raison des défis mentionnés ci-dessus ?

'Café' (95 citations)

	Nb	% cit.
Non réponse	12	4,8%
Café	95	37,8%
Arbres comme l'eucalyptus, etc	79	31,5%
Avocatiers	32	12,7%
Bananiers	28	11,2%
Agrumes	4	1,6%
Papayers	1	0,4%
Goyaves	0	0,0%
Total	251	100,0%



L'ampleur du phénomène

Le sondage révèle que les terres acquises par achat sont les plus exploitées, mais en combinant les terres familiales héritées et les terres familiales non encore partagées, il est évident que ce sont les terres familiales qui dominent. Ironiquement, elles sont également les moins enregistrées et donc les moins sécurisées. Une situation qui appelle à une réflexion sur la sécurité foncière et la gestion des terres pour un avenir paisible de nos descendants ! C'est ainsi que sur 340 réponses données par 127 répondants, 103 soit 30,3% des terres exploitées, sont des terres acquises par achats.

C'est dire que le non partage des terres pousse les familles à acheter leurs propres terres afin de pouvoir investir durablement dans l'agriculture sans aucune crainte.

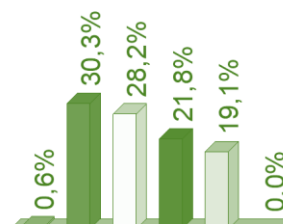
Type de propriété foncière exploitée

Quel type de propriété foncière exploitez-vous au sein de votre ménage ?

Taux de réponse : 98,4%

'Terre acquise par achat' (103 citations)

	Nb	% cit.
Non réponse	2	0,6%
Terre acquise par achat	103	30,3%
Propriété familiale héritée	96	28,2%
Terre louée	74	21,8%
Terre familiale non encore partagée	65	19,1%
Autre	0	0,0%
Total	340	100,0%



Pour Zénon Nkunuzimana, responsable du guichet foncier communal de Nyabihanga, les propriétés pourraient être enregistrées au guichet foncier, même avant le partage final. Cette propriété serait inscrite au nom de l'un des fils, et serait ensuite annulée au moment de partage final. Ainsi chaque fils pourrait enregistrer de nouveau sa partie définitivement acquise. Cela provoquerait un grand nombre d'enregistrements et d'annulations.

Kaburo Emmanuel, de la colline Bukwazo en commune Gitega, évoque une approche réconciliatrice. Même si, selon la tradition, le partage des terres se fait après le décès des parents, chez eux, le partage peut se faire de leur vivant. Mais attention, « *Il faut absolument veiller à ce que le père ne se remarie pas pour faire d'autres enfants après*, ce qui est difficile à garantir », prévient Kaburo.

Malgré ces considérations, pour Kaburo, le partage ne devrait pas constituer un blocage infranchissable. Chacun peut bien exploiter en toute autonomie, la parcelle qui lui a été donnée pour fonder son foyer en attendant le partage final.

Athanase Harerimana, bénéficiaire d'ADIP, résident de la colline Bugera dans la commune de Ndava, explique que le partage de l'héritage familial se fait généralement après le décès du père. Avant le décès, celui-ci accorde inégalement des parcelles à ses fils, l'aîné recevant la plus grande ainsi de suite jusqu'au dernier. Les enfants attendent donc la mort de leur père pour procéder au partage équitable, ce qui freine leur développement. Nombreux n'osent pas donc investir dans des cultures pérennes comme le café, les bananiers ou les arbres agroforestiers, craignant de perdre ces terres après le partage final. Ils ne peuvent pas non plus enregistrer leurs parcelles, tant que le partage n'a pas encore eu lieu.

D'après Ndayizigiye Claude, un bénéficiaire d'ADIP, la conscientisation des parents pour partager leurs biens de leur vivant serait idéale. Il souligne néanmoins un risque : si, le père se remarie, il ne pourra plus récupérer les terres déjà partagées pour en donner à ses nouveaux enfants.

Justin Bayubahe, originaire de la Colline Kimanama en commune Gitega, exprime que même si certains osent planter des cultures pérennes, d'autres attendent toujours le partage des terres pour pouvoir développer une agriculture durable. Ceux qui en ont les moyens achètent des parcelles qu'ils exploitent comme bon leur semble, mais tout le monde n'a pas accès à ces ressources financières importantes pour s'acheter ces terres. « *Je conseillerais aux parents de procéder au partage des terres sans trop tarder, afin de permettre à leur progéniture de prendre des décisions sur le long terme pour l'exploitation de leurs terres* », déclare Justin.

D'autres témoignages soulignent que le partage harmonieux des terres familiales peut dépendre des régions, de la situation financières des frères ou de la manière dont ils ont géré leurs propriétés.

Léon Ndikunkiko, originaire de la colline Nyavyamo en commune Bururi, raconte le parcours du partage de leur propriété familiale. Actuellement, lui et ses frères n'ont pas encore commencé à se répartir les biens leur légués par les aïeux. Récemment, ils ont cependant partagé les propriétés de leurs trois grands-pères, qui n'avaient pas résolu la question de leur vivant.

Léon évoque la nécessité d'un partage futur entre leurs pères, puis entre eux. Fait intéressant : son père Sonoka est le seul enfant de leur grand-père Mujaga. Grâce à ce dernier partage, Mujaga possède désormais sa propre propriété, qui sera, à terme, divisée entre Léon et ses 6 frères, même s'ils n'y voient aucune urgence, la majorité d'entre eux vivant très récemment en ville et laissant le seul frère resté au village exploiter ces terres.

Le partage des terres entre les grands-pères s'est fait en rassemblant toutes les propriétés des 3 frères, sans tenir compte des cultures qui s'y trouvaient. Ils ont ainsi pu procéder à un partage équitable ou plutôt égalitaire.

Tous les frères étaient d'accord avec cette approche parce qu'ils avaient bien valorisé leurs terres. Chaque frère avait planté des arbres et diverses cultures de sorte que chacun se retrouvait avec une propriété riche.

Pour garantir une transition harmonieuse, ils ont convenu d'une période d'exploitation allant de trois à six mois. Cette durée était déterminée selon le type de cultures : six mois pour les bananiers ou les arbres fruitiers et trois mois pour les autres cultures vivrières.

Léon assure que leur système de partage a été un succès retentissant. Le PV de partage a été approuvé par la signature des conseillers et des notables collinaires. Un exemple inspirant de coopération et de respect mutuel.

Les conséquences sur les politiques nationales

Etant donné que les cultures pérennes représentent le fondement même d'une agriculture durable, leur sous-exploitation met en péril les efforts, pour améliorer les conditions de vie des paysans d'une part et d'autre part d'augmenter les recettes d'exportation. Cela nuit indubitablement à la compétitivité du Burundi sur les marchés régionaux et internationaux. La sous-exploitation de ces cultures entrave également la création d'emplois et le développement des zones rurales.

Sur le plan social, ces terres non partagées sont une source permanente de conflits, entraînant des coûts en frais de justice et d'autres charges connexes.

Enfin, sur le plan environnemental et la préservation du capital productif, le manque de partage entrave l'installation de systèmes antiérosifs et agroforestiers, avec les graves conséquences bien connues de tous.

Faute de partage, nulle extension des plantations de caféiers ou de bananiers n'est envisageable. Les cultures existantes, léguées par les parents, vieillissent sans renouvellement.

Maître Albert ARAKAZA, expert en matière foncière confirme que la crainte de cultiver des cultures pérennes est en réalité fondée. Le vrai problème selon lui, reste l'insécurité foncière. Il considère que cette attitude d'attendre longtemps sans procéder au partage final de la propriété, revient à "ne pas vouloir gérer les problèmes" qui demeurent, s'amplifient et se complexifient avec le temps.

Quelles pistes de solutions ?

Athanase Harerimana prône la sensibilisation des parents sur le partage de l'héritage de leur vivant qui permettrait aux descendants d'exploiter sereinement leurs parts avec une vision sur le long terme. Car si le père ne conserve qu'une part minime jusqu'à son décès, celle-ci sera la seule à partager entre les héritiers après sa mort.

D'autres acteurs proposent comme solution, la sensibilisation des parents à faire des dons de terres à tous les fils. Ces dons peuvent être exploités librement, et ne font pas partie des terres à partager lors du partage final de la propriété familiale.

Actuellement l'existence des notables sur toutes les collines du pays permettrait, s'ils sont formés, de conscientiser à leur tour les vieux de leurs collines respectives.

La question de l'héritage est très complexe, mais il s'avère nécessaire que l'Etat puisse mettre en place un certain nombre de règles, qui assureraient que personne ne soit freinée dans ses activités de développement.

Selon l'analyse de Théodore Barankenyereye, le partage des propriétés deviendra bientôt impossible suite à l'explosion démographique du Burundi. Il enjoint donc les familles à envisager des cultures communes sous formes de groupements ou d'associations, afin de mutualiser les récoltes.

Barankenyereye appelle également les partenaires au développement de soutenir des campagnes de sensibilisation. Les familles doivent prendre au sérieux la question des héritages, plutôt que de perpétuer les conflits intergénérationnels.

Conclusion

Il est urgent de reconnaître que la sous-exploitation des cultures pérennes au Burundi représente un risque majeur pour l'avenir économique du pays. En minimisant l'exploitation de ces cultures, le Burundi se prive d'une source de revenus essentielle. Cette source de revenu pourrait, non seulement soutenir les agriculteurs, mais aussi alimenter les ambitions de modernisation, et d'intensification de l'agriculture, qui sont au cœur de la vision Burundi émergent en 2040 et Burundi développé en 2060.

La faible production de ces cultures, telles que le café et les avocats, constitue un manque à gagner important de devises étrangères. Le café, en particulier, demeure un pilier de nos exportations, jouant un rôle crucial dans le financement de notre économie. De même, les avocats, comme l'illustre l'article : [Bienvenu sur adip-burundi / Article Kayanza : Sept jours sur sept, les camions transportent des avocats vers la Tanzanie](#) publié sur le site web d'ADIP.

Il est donc essentiel que les agriculteurs investissent dans des pratiques agricoles qui maximisent l'utilisation de leurs terres. Pour cela, il est crucial de mettre en place des stratégies innovantes qui permettent de surmonter les obstacles liés au partage des propriétés. En facilitant cette collaboration et en offrant un meilleur accès aux ressources et aux connaissances, nous pourrions non seulement améliorer la productivité agricole, mais aussi renforcer la sécurité alimentaire et créer des opportunités économiques durables.

Ainsi, en prenant des mesures proactives pour encourager la culture des plantes pérennes, le Burundi pourra sécuriser sa position sur le marché international. Il pourra également garantir un avenir plus prospère pour sa population.

En vue de répondre à cette préoccupation :

- L'État pourrait instaurer une législation ou une réglementation qui clarifie les pratiques de partage des terres.
- Il est conseillé aux parents de partager leurs biens de leur vivant, sans tarder, afin de permettre à chacun d'en tirer pleinement parti sur une perspective de long terme.
- Les parents pourront effectuer des dons de terres à tous leurs fils, ces dons n'étant pas inclus dans les terres à partager lors de la répartition finale des biens.
- Les descendants d'une même famille peuvent mutualiser leurs propriétés et exercer ensemble toutes les activités agricoles en vue de partager les récoltes.

Rédaction : Valère NIYOKINDI : Responsable de la communication et Adjoint au chargé de plaidoyer
Coordination : Deogratias NIYONKURU : Secrétaire Général de l'ADIP et responsable plaidoyer